

Commune de QUEVAUVILLERS

Installations classées
pour la protection de l'environnement

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **31 JUIL. 2020** sera procédé, du 14 septembre 2020 au 12 octobre 2020 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LEFEVRE ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter un centre de recyclage des métaux avec traitement des véhicules usagés, au titre des rubriques 2710-2, 2712-1 et 2713-1, sur le territoire de la commune de QUEVAUVILLERS, zone d'activités 58 rue des Zentes, parcelles cadastrées AA 5 et AA 90.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles-bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de QUEVAUVILLERS et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, FRESNOY-AU-VAL et NAMPS-MAISNIL ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de QUEVAUVILLERS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles-bureau de l'environnement et de l'utilité publique). ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consult-public@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public

Le registre sera clos par le maire de la commune de QUEVAUVILLERS, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la Préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le **31 JUIL. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,



Caroline LANTENOIS